



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Mercredi 14 avril 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER

LA CONVENTION « DISPOSITIF DES LIVRES A SOI 2021 »

RF
Guadeloupe

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER
LA CONVENTION « DISPOSITIF DES LIVRES A SOI 2021 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les objectifs multiples qui sont de promouvoir l'objet livre au sein des familles, favoriser l'appétence pour la lecture dès le plus jeune âge, enrichir les relations intrafamiliales et donner confiance aux parents en leur capacité d'agir, notamment dans les quartiers dits défavorisés,

Considérant la volonté de l'Etat de proposer une nouvelle politique en faveur de la lecture en collaboration avec à l'ensemble des partenaires institutionnels et hors institutionnels,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « **Des livres à soi** » et tout document y afférent.

Article 2 : Le Maire s'engage et sous son contrôle, la bibliothèque municipale de Pointe-à-Pitre, dans le cadre du dispositif « **des livres à soi** » :

- A établir des rencontres régulières avec les familles et, en particulier, des *ateliers parents-enfants de familiarisation aux livres et des actions de médiation à la lecture et de découverte de l'objet « livre »*.
- A garder l'unicité de la malle lecture reçue de la DAC Guadeloupe. Cette malle est indivisible : les 37 titres qu'elle contient, ne peuvent être ni prêtés, ni donnés. Elle doit être utilisée comme outil de médiation pour *une série d'actions dédiées à la lecture publique et à l'éveil culturel, par le livre, des enfants (0-6 ans) et de leur famille*.
- A déterminer et animer *les temps forts* de cette action avec *des structures sociales de proximité* (crèche Sorel Bellemarre) et *les associations de quartier* de Lauricisque, de Henri IV, de Bergevin et de Chanzy.
- A fournir à la Direction des Affaires culturelles de Guadeloupe, au cours du 3ème trimestre 2021, un bilan, avec des éléments quantitatifs et qualitatifs, afin de pouvoir émettre des conclusions quant à l'impact du dispositif.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 27/04/2021

971-219711207-AU_023_2021-AU

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 14 avril 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_023_2021-AU

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_023_2021-AU